

RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS « DU CASH AVANT L'ÉTÉ »

Article 1 : Organisation

La société **M.F TEL**, société à responsabilité limitée immatriculée sous le SIREN 483832283 au capital de 2 161 353€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 483 832 283, dont le siège social est situé Route des 4 saisons 13190 Allauch, organise un tirage au sort intitulé « **Du Cash avant l'été** » (ci-après « le Jeu ») du 18 mai minuit au 30 juin 2026 minuit.

Le Jeu est accessible sur la page web Transcash « **Du Cash avant l'été** ».

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion :

- Des employés de la société organisatrice, des membres de leur famille
- De toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu
- De tout client Transcash ayant atteint le nombre maximum de 3 packs actifs.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque participant doit remplir obligatoirement ces 3 conditions :

1. Acheter une carte Transcash (duo ou solo) en point de vente physique ou sur le site officiel www.transcash.fr entre le 18 mai et le 30 juin 2026 minuit.
2. Acheter une recharge Transcash de minimum de 20 € en point de vente physique ou sur le site www.transcash-recharge.com entre le 18 mai et le 30 juin 2026 minuit.
3. Activer sa carte sur le site www.transcash.fr ou l'application Transcash Mastercard en formule ESSENTIAL ou MAX et charger sa carte du montant de la recharge achetée, entre le 18 mai et le 30 juin 2026 minuit.

Le participant peut donc avoir :

- a. Acheté 1 carte Transcash + 1 recharge en point de vente physique
ou
- b. Acheté 1 carte Transcash sur le site officiel www.transcash.fr + 1 recharge en point de vente physique
ou
- c. Acheté 1 carte Transcash en point de vente physique + 1 recharge sur transcash-recharge.com
ou
- d. Acheté 1 carte Transcash dans un point de vente physique + 1 recharge dans un autre point de vente physique

Un seul gagnant « participant » (personne physique) sera tiré au sort à l'issue de la période du Jeu, le 30 juin 2026.

Si la recharge a été achetée en point de vente physique, celui-ci (personne physique « point de vente ») se verra également attribué un gain de 1 000 € (mille euros).

Si le lieu de l'achat (point de vente physique) de la carte diffère de celui de la recharge, le lieu de la recharge prévaut pour le gagnant « point de vente ».

Toute participation incomplète, erronée ou effectuée après la date limite sera considérée comme nulle.

Article 4 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué le 16 décembre parmi les participants ayant rempli toutes les conditions mentionnées à l'article 3. Ce tirage au sort sera réalisé sous la supervision de la société organisatrice.

Le gagnant sera contacté dans un délai de 7 jours à compter de la date du tirage au sort, via l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone à disposition de l'organisation. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 15 jours après le premier contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un nouveau tirage pourra être organisé.

Article 5 : Dotation

Le gagnant « participant » (personne physique) recevra la somme de 1 000 € versée sur sa carte Transcash ayant servi à la participation au jeu.

Le gagnant « point de vente » (personne physique), si tant est qu'il y en ait un, recevra également la somme de 1 000 € sous forme d'une carte cadeau multi-enseignes.

La dotation ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces, ni remplacée ou transférée à une autre personne.

Article 6 : Conditions liées à l'attribution du lot

En cas de non-respect des conditions mentionnées aux articles 3 et 5, le(s) lot(s) ne pourra/pourront être attribué(s).

Article 7 : Utilisation des données personnelles

Les informations collectées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires pour la gestion des participations et l'attribution du lot. Elles sont destinées à la société organisatrice, dans le respect de la réglementation applicable, notamment le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression de ses données en contactant **Transcash** à l'adresse suivante : service-marketing@trans-cash.fr

Article 8 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté ou modifié.

Article 9 : Consultation et acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site officiel de **Transcash** ou envoyé sur simple demande à l'adresse suivante : service-marketing@trans-cash.fr.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend qui viendrait à naître à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'un règlement amiable. À défaut, les litiges seront soumis aux tribunaux compétents.

Toute participation incomplète, erronée ou effectuée après la date limite sera considérée comme nulle.